

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH**

PROJET DE RÈGLEMENT 529-2023-1

TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE les élus ne désirent pas se prévaloir de l'indexation automatique prévue au règlement pour l'année 2024.

ATTENDU QUE un avis de motion du présent règlement et le dépôt du projet ont été effectués à la session régulière tenue le 18 décembre 2023 ;

ARTICLE 1 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vient retarder de une (1) année l'indexation des salaires et des allocations du maire et des élus.

ARTICLE 2 INDEXATION AU COUT DE LA VIE

L'article 4 du règlement 529-2022 est modifié dans ainsi :

« La rémunération établie par le présent règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à partir du 1^{er} janvier 2025 à raison de l'IPC émis par Statistique Canada, région de la province du Québec.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Louis Bérard,
Maire

David Paradis-Lapointe,
Directeur général et
greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 18 DÉCEMBRE 2023
DÉPÔT DU PROJET : 18 DÉCEMBRE 2023
ADOPTION :
PROMULGATION :